

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY**

SÉANCE DU 4 JUILLET 2022 OUVERTE À 19H30

L'an deux **mille vingt-deux, le juillet**, le conseil municipal de **LA BALME DE SILLINGY**, dûment convoqué le 28 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Madame le Maire, Séverine MUGNIER**.

Délibération n° 2022-046

**Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité
au centre de loisirs municipal**

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 27

Présents « Groupe de la Majorité » :

Mesdames Élisabeth BOIVIN, Élodie DONDIN, Floriane ESCOLANO, Isabelle FÉLICITÉ, Virginie FRANCOIS, Jessica GOLAZ, Mireille LOISEAU, Séverine MUGNIER, Charlotte PASSETEMPS, Laetitia PERROQUIN,

Messieurs Thomas BIELOKOPYTOFF, Rocco COLELLA, Stefan GENAY, Christophe GORLIER, Nicolas GUILLOT, Yannick KAWA, Michel PASSETEMPS, Stéphane RIALLAND, Pedram VINCENT, Anthony VITTOZ

Présents pour le groupe de l'opposition « Vivre et agir à La Balme » :

Mesdames Marie-Joëlle BONNARD, Brigitte TERRIER

Messieurs Pierre BANNES, Alain BURGARD, François DAVIET

Absents ayant donné pouvoir :

M. Jean-Claude PÉPIN à Mme Élodie DONDIN
Mme Nolwen PORCEILLON à Élisabeth BOIVIN

Secrétaire de séance :

Mme Laetitia PERROQUIN

Madame Séverine MUGNIER, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Considérant que, durant les vacances scolaires, le service animation-jeunesse de la Commune propose des activités pour les enfants et qu'il convient de créer des emplois non permanents afin de permettre la bonne conduite de ces activités et un encadrement efficace des enfants ;

Considérant les difficultés de recrutement à la sortie de la crise sanitaire, ayant eu pour conséquence de voir un nombre important d'animateurs se réorienter et une absence de renouvellement du vivier d'animateurs lié à l'incapacité de réaliser un stage BAFA, créant une situation de tension dans ce domaine au niveau national ;

Considérant que, en réponse, il est parfois nécessaire de recruter des animateurs mineurs, ne permettant pas de réaliser le même nombre d'heures hebdomadaires ;

Considérant le besoin de 9 emplois d'animateurs (1 440 h) pour chaque année sur la période du 1^{er} juillet de l'année N au 30 juin de l'année N+1 : 3 emplois pour les vacances d'été (864 h), 2 emplois pour les vacances de la Toussaint (192 h), 2 emplois durant les vacances d'hiver (192 h), 2 emplois durant les vacances de printemps (192 h) ;

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2022-586 du 20 avril 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique ;

VU la délibération n° 2021-061 du 5 juillet 2021 portant création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité au centre de loisirs municipal ;

VU l'exposé présenté par Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Abroge la délibération n° 2021-061 du 5 juillet 2021 susvisée.

Article 2 :

Crée 9 emplois d'animateurs (1 440 h), pour chaque année sur la période comprise entre le 1^{er} juillet N et le 30 juin N+1, répartis comme suit :

- 3 emplois non permanents d'animateurs à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité pour la période des vacances estivales du 1^{er} juillet au 31 août (864 h).
- 2 emplois non permanents d'animateurs à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité pour la période des vacances de la Toussaint (192 h).
- 2 emplois non permanents d'animateurs à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité pour la période des vacances d'hiver (192 h).
- 2 emplois non permanents d'animateurs à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité pour la période des vacances de printemps (192 h).

Article 3 :

Décide que la rémunération des agents occupant ces emplois non permanents sera calculée sur la base de l'indice majoré 352 pour les animateurs non diplômés du BAFA, 363 pour les animateurs diplômés du BAFA, 372 pour les animateurs diplômés d'un BAFA avec spécialité.

Article 4 :

Autorise Madame le Maire à signer les contrats d'engagement.

Article 5 :

Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits aux chapitres et articles budgétaires prévus à cet effet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le



ID : 074-217400266-20220704-DEL_2022_046-DE

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,
Laetitia PERROQUIN**

**Le Maire,
Séverine MUGNIER**



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 08/07/2022
De sa publication le 08/07/2022

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.